

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.

Présents :

Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC

Absents excusés :

M. Sébastien BRANDY (procuration à M. Daniel COUTURIER)

M. Philippe MARCELOT a été élu **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- ✓ Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise principal
- ✓ Versement d'une subvention / Aide aux entreprises locales
- ✓ Vente de la cureuse
- ✓ Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Délibération 2024-06-16-01

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} juillet 2024 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

- **Précise** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune au chapitre et article prévus à cet effet.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette création.

✂ *Votants : 9 - Présents : 8 - Absent : 1*

Délibération 2024-06-19-02

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire ainsi que M. Guy LOIRAUD, conseiller, se retirent. Ils ne prendront ni part au débat, ni au vote.

Ainsi, sous la Présidence de Mme Stéphanie MONTAGNAC, 1^{ère} Adjointe au Maire, elle rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Compte tenu qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.
Mme la 1^{ère} Adjointe propose à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} juillet 2024 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'agent de maîtrise principal pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière des adjoints techniques au grade d'agent de maîtrise principal.
La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- **Précise** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune au chapitre et article prévus à cet effet.
- **Autorise** Mme Stéphanie MONTAGNAC à signer tout document afférent à cette création.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

☒ *Votants : 7 - Présents : 8 - Absent : 1*

Délibération 2024-06-19-03

Objet : Versement d'une subvention / Aide aux entreprises locales

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Philippe MARCELOT se retire. Il ne prendra ni part au débat, ni au vote.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Manon MARCELOT, designer maroquinière, a toujours son atelier sur la commune et travaille également sur Paris. Le 23 février 2024, elle a reçu son titre de Maître artisan maroquinier. Elle a lancé sa propre marque de sacs et accessoires en 2022.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui apporter une aide financière dans le cadre des entreprises locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de lui verser une aide aux entreprises locales de 200,00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

☒ *Votants : 8 - Présents : 8 - Absent : 1*

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Délibération 2024-06-19-04

Objet : Vente de la cureuse communale

M. le Maire informe l'assemblée que la société RICARD domiciliée à la Souterraine avait sollicité la commune afin de racheter la cureuse communale.

Sachant que la commune en a acquis une nouvelle en 2021, demande aux Conseillers de se prononcer sur cette requête.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** de céder la cureuse,
- **Fixe** le prix de cession à 1 000,00 €,
- **Désigne** M. le Maire afin de procéder à toute les démarches relatives à ce dossier,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

☒ *Votants : 9 - Présents : 8 - Absents : 1*

☞ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire**

🚦 Ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive :

Caisse d'Épargne Auvergne Limousin une ligne de trésorerie de 50 000,00 €

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : fixe 4,24 %
- Paiement des intérêts : trimestriel par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 100,00 €
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, même période que les intérêts

La séance est levée à 21H00.

**Monsieur le Maire,
Jean-Luc GAZONNAUD**

**Le secrétaire de séance,
M. Philippe MARCELOT**